

HÔTEL DE VILLE

Service des Sports, Loisirs, Jeunesse

N° tél. : 01 69 49 79.00

N/Réf. : NDA/JC/BP

DÉCISION N° 2010/119**OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle Cymaise au profit de l'Association Musulmane Yerroise pour la période du ramadan 2010**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la période du ramadan du 9 août au 11 septembre 2010 inclus

VU la convention de mise à disposition de la salle Cymaise au profit de l'Association Musulmane Yerroise datée du 19 septembre 2009,

CONSIDERANT

La nécessité pour l'association de disposer d'une salle afin d'accueillir ses adhérents pour la période du ramadan,

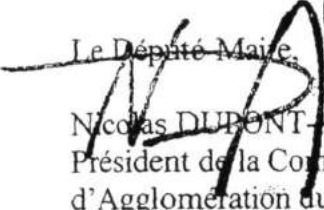
DÉCIDE

De signer l'avenant n°1 pour la période précitée.

Fait à Yerres, le 5 juillet 2010.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES CedexTél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres